

## CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

SESSION 2022

ÉPREUVE DE QUESTIONS TECHNIQUES À PARTIR D'UN DOSSIER

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

<b>SPÉCIALITÉ : PRÉVENTION, GESTION DES RISQUES, HYGIÈNE, RESTAURATION</b>
--

### INDICATIONS DE CORRECTION

#### **1) Présentation du sujet**

Le sujet permet d'aborder plusieurs problématiques qui se posent concrètement aux collectivités et permet de couvrir plusieurs champs professionnels liés à cette spécialité très large : restauration, déchets, prévention des risques, assainissement.

Les questions permettent de vérifier les capacités d'analyse de documents, de synthèse d'informations et de reformulation des candidats. Elles demandent aussi aux candidats de savoir décliner des démarches projet adaptées à une situation donnée et de faire appel à leurs connaissances personnelles en la matière.

Le dossier comprend des textes parfois denses qui demandent aux candidats un bon niveau de compréhension et surtout de chercher rapidement les informations dont ils ont besoin (et celles-là uniquement) et d'être capables de reformuler simplement et correctement.

## **2) Éléments de correction**

### **Question 1 (4,5 points)**

#### Document 4

#### a) Quelles sont les 5 mesures principales de la loi Egalim ? (1,5 point)

Les 5 mesures principales de la loi Egalim (document 4) pour la restauration collective sont :

- Proposer au moins 50% de produits alimentaires issus de filières de l'agriculture biologique ou bénéficiant de labels ou appellations identifiant la qualité ou l'origine
- Satisfaire à l'affichage et à la communication obligatoires auprès des convives une fois par an relatifs à la part des produits de qualité et durables entrant dans la composition des repas servis
- Au-delà de 200 couverts par jour en moyenne, mettre en place un plan pluriannuel de diversification des protéines et proposer une alternative végétarienne par semaine.
- Supprimer les bouteilles d'eau en plastique puis les contenants de cuisson ou de réchauffe en matière plastique.
- Réaliser un diagnostic préalable à la mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire

*0,25 par élément correct + bonus de 0,25 pour la reformulation*

*N'attribuer que la moitié des points si le candidat se contente de recopier les têtes de paragraphes du document*

#### b) Expliquez ce que sont les produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales. (1 point)

Les produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales (selon l'article 68 de la directive européenne 2014/24/UE) sont les produits qui prennent en compte l'ensemble du cycle de vie du produit et intègrent donc dans leurs coûts les émissions des gaz à effets de serre générées ou encore les pollutions. Ces éléments seront pris en compte dans les critères de choix lors des marchés publics.

*0,5 point pour la définition correcte (notion de cycle de vie obligatoire)*

*0,25 point pour la mention de la Directive européenne*

*0,25 point pour la prise en compte dans la commande publique*

#### c) En tant que responsable de la restauration collective de Technville, que proposez-vous pour lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines de la ville ? (2 points)

Fixer des objectifs de réduction

Effectuer un diagnostic des pratiques actuelles à l'étape préparation et dans les écoles : organiser une semaine de diagnostic par exemple (tri et pesées, questionnaires aux convives...)

Déterminer les leviers d'actions possibles, en évaluer le coût et prioriser en proposant plusieurs scénarii : travailler sur les causes de gaspillage identifiées.

Présenter et faire voter la démarche en bureau municipal

Procéder par écoles pilotes, tests

Prévoir une déclinaison d'actions et d'initiatives modulées avec une montée en charge progressive : agir à 3 niveaux : production / service / consommation et prévoir différents types d'actions : modifications de pratiques et procédures / projets impliquant plusieurs acteurs / sensibilisation et formation.

Exemples d'actions au niveau de la production : améliorer la qualité des produits, ajuster commandes et quantités, mieux gérer les stocks

Impliquer les enseignants et les élèves

Former les personnels

Pérenniser les actions

Communiquer sur site et auprès des parents  
Evaluer en continu

*Le candidat devra a minima proposer les étapes de diagnostic, objectifs, plan d'actions, implication des élèves, formation des personnels pour obtenir la totalité des points.*

## Question 2 (4 points)

### Document 5

a) Quelles sont les grandes étapes de la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens ? (1 point)

La 2<sup>ème</sup> stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens lancée en septembre 2019 prévoit de décliner 3 grands volets :

- L'amélioration de la connaissance sur les substances et leurs effets sur l'homme et la surveillance des milieux exposés
- La formation des acteurs (professionnels de santé et de la petite enfance notamment) et l'information claire des populations
- La protection de l'environnement et de la population en déployant des outils réglementaires, de traitement et de prévention
- 

*0,5 point si le candidat se contente de recopier les têtes de chapitre*

b) Le maire de la commune où vous travaillez souhaite signer la charte des « villes sans perturbateur endocrinien » et mettre en place un plan d'actions pluriannuel pour réduire les perturbateurs endocriniens dans les écoles et les crèches de la ville.

*Vous rédigerez une note à l'attention du maire sur les enjeux et les moyens pour y parvenir. (3 points)*

En signant la charte des « villes sans perturbateurs endocriniens », la ville s'engage à mettre en place une démarche d'identification et de réduction de la présence de ces substances en particulier dans les structures qui accueillent les jeunes enfants.

Les enjeux sont ceux de la santé publique et de la préservation de la biodiversité car une exposition aux perturbateurs endocriniens (PE) peut engendrer des conséquences en matière de croissance, de développement sexuel ou neurologique et la survenue de maladies graves.

La Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens est un cadre sur lequel peut s'appuyer la ville pour trouver des ressources et un accompagnement dans sa démarche et former son personnel.

L'information, la sensibilisation des usagers (parents et professionnels) et la mise en œuvre d'une démarche concertée de réduction à l'exposition aux perturbateurs endocriniens sont essentiels.

Pour ce faire, il convient :

- D'effectuer un diagnostic des situations potentielles d'exposition aux PE dans les écoles et les crèches : produits utilisés, contenants, couches...
- De former les personnels pour leur permettre de connaître les produits contenant des PE
- Identifier les leviers pour réduire l'exposition :
  - o commande publique en particulier permettant de demander aux fournisseurs de limiter l'usage des PE présents dans de nombreux produits. Les collectivités peuvent en effet mettre en place des critères d'éco-conditionnalité dans les contrats et les achats publics

- suppression pure et simple de certains produits : biberons en plastique, produits de nettoyage contenant des PE...
- recherche d'alternatives
- Prévoir des actions dans le temps et leurs implications financières : un plan sur 3 ans par exemple
- Communiquer et sensibiliser autour de la démarche
- Evaluer

*Le candidat doit a minima parler des enjeux en matière de santé de l'exposition aux PE et proposer une démarche projet phasée : diagnostic, formation, leviers, budget, exemples d'actions, communication, évaluation.*

### Question 3 (5 points)

#### Document 2

Vous êtes responsable de la déchèterie intercommunale de Comcom qui connaît un absentéisme important des agents ainsi que de récurrents défauts de tri.

Lors d'un prochain point d'équipe, vous voulez aborder la question des déchets diffus spécifiques.

#### a) Quels sont les principaux éléments réglementaires à connaître (1 point)

Les Déchets diffus spécifiques (DDS) sont des déchets issus de produits chimiques et qui nécessitent un traitement spécifique au regard de leur dangerosité.

Ils sont actuellement collectés en déchèterie pour les DDS des ménages et font l'objet d'une filière dédiée soumise à des obligations en matière d'information, de collecte et de traitement.

L'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 impose le principe de REP aux DDS des ménages et assimilés (artisans)

L'article 198 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 a instauré la filière REP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011

Le décret n° 2012-13 du 4 janvier 2012 a décliné les obligations des différents acteurs concernés : metteurs sur le marché, distributeurs, collectivités, organisme de collecte.

*Le candidat devra avoir lu les questions suivantes pour ne pas y répondre dans la question a) qui demande le cadre juridique général*

#### b) Qu'est-ce que la responsabilité élargie des producteurs ? (1 point)

La responsabilité élargie des producteurs ou REP est un principe qui impose aux producteurs de prendre en charge la collecte et le traitement des déchets issus de la fin de vie de leurs produits. Les producteurs doivent donc mettre en place la collecte séparée, l'enlèvement et le traitement des déchets ou contribuer au financement en adhérant à un éco-organisme.

C'est un moyen pour que les producteurs prennent en compte le cycle de vie d'un produit et s'interrogent aussi sur sa nocivité.

C'est aussi un moyen pour faire supporter le coût du traitement des déchets aux producteurs même s'ils le répercutent dans le prix de vente.

0,75 si explication claire + 0,25 pour compléments

#### c) A quoi sert EcoDDS ? (1 point)

EcoDDS est un organisme agréé, créé et financé par des fabricants et producteurs de produits chimiques en 2012 pour mettre en œuvre leur REP. L'éco-organisme a une responsabilité opérationnelle c'est-à-dire qu'il doit financer les coûts supportés par les collectivités pour la collecte des DDS et assurer l'enlèvement et le traitement de ces déchets.

Il doit également assurer la communication et la prévention, la signalétique sur les produits qui génèrent des DDS.

d) **Que pouvez-vous mettre en place pour éviter les erreurs de tri sur les DDS ? (2 points)**

Comme la déchèterie intercommunale assure la collecte des DDS, elle peut bénéficier d'un soutien financier de l'éco-organisme pour assurer cette collecte dans de bonnes conditions et également pour assurer l'information des usagers, la formation des agents et l'affichage adéquat sur les règles de tri.

Par ailleurs, EcoDDS fournit des équipements individuels pour les agents

Révision des procédures, revoir la configuration des locaux de tri pour simplifier les gestes

De manière concrète il convient de :

- Passer en revue l'affichage
- Prévoir une formation des agents
- S'assurer que les équipements de protection sont bien utilisés
- Revoir les procédures en concertation avec les agents

*Totalité des points si les aspects de formation, d'affichage et de sécurité sont abordés*

**Question 4 (2,5 points)**

**Document 1**

a) **En quoi la réutilisation des eaux usées traitées contribue-t-elle à l'économie circulaire ? (1 point)**

La réutilisation des eaux usées traitées contribue à l'économie circulaire car elle permet de leur donner de nouveaux usages après traitement ce qui évite de les jeter et permet de les réaffecter pour une nouvelle utilisation.

On peut par exemple les réutiliser pour l'irrigation agricole ou urbaine ou encore le lavage de véhicules ou le nettoyage de voiries.

b) **Quels sont les obstacles à l'extension de l'expérimentation de la réutilisation des eaux usées ? (1,5 point)**

Alors qu'un décret en application de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 contre le gaspillage et l'économie circulaire avait été préparé par le Ministère de la transition écologique pour expérimenter des usages non agricoles, l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) ne l'a pas validé et un nouveau texte a été mis en consultation jusqu'en octobre 2021. Il concerne les usages non réglementés des eaux usées retraitées.

Les réserves de l'Anses concernent le champ de réutilisation ainsi que le champ de l'origine des eaux usées qui sont restreints

Par ailleurs, les autorisations d'expérimentation peuvent être soumises à plusieurs avis : commission locale de l'eau, conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et agence régionale de santé.

## Question 5 (4 points)

### Document 3

#### a) Qu'est-ce qui explique les retards dans la mise en œuvre des PPRT ? (2 points)

Les plans de prévention des risques technologiques peinent à être mis en œuvre s'agissant de la prescription de travaux dans les logements pour plusieurs raisons. En effet, sur les 384 PPRT approuvés depuis 2003 et les 16 000 logements concernés par des prescriptions de travaux, seuls 1 300 ont été traités alors que l'Etat a prévu un accompagnement.

Les retards s'expliquent d'abord pour des raisons financières car le reste à charge est de 10% du montant du diagnostic et des travaux ce qui peut être un obstacle pour les plus modestes. Les avances de financement font aussi l'objet d'une étude de solvabilité.

Par ailleurs, les habitants concernés ne sont pas assez sensibilisés aux risques encourus et ne se manifestent pas toujours pour effectuer un diagnostic et des travaux pourtant financés.

#### b) Comment les collectivités peuvent-elles contribuer à développer la culture du risque technologique auprès des habitants ? (2 points)

Que ce soit pour le risque d'accidents technologiques provoqués par des aléas naturels ou des incidents industriels (Cf Lubrizol à Rouen ou AZF à Toulouse), les collectivités ont un rôle essentiel dans l'information et la sensibilisation des habitants d'autant que la responsabilité des maires pourrait être engagée.

Il est donc nécessaire de prévoir des actions spécifiques pour les habitants qui sont dans les périmètres de PPRT notamment :

- Réunion publiques
- Permanences et aide à la constitution de dossiers d'accompagnement pour les travaux
- Communication grand public, dossier dans la presse locale
- Exercices grandeur nature